

Secrétariat Général
Dossier suivi par Xavier FOURNIER
Réf : NC/GB/FB 2023-12
Objet : Label Bio pour les Sels alimentaires
Page : 1 / 2

Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture et de
la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

La Commission Européenne travaille depuis plusieurs mois sur un projet de cahier des charges du label Bio pour les sels alimentaires. Dans ce cadre, l'institution européenne a ouvert une consultation en fin d'année 2022 à laquelle la ville de Guérande a apporté son point de vue et ses inquiétudes.

Le travail présenté conduirait à plusieurs difficultés.

Une première concernant le label bio en lui-même. Comment intégrer dans ce label, des produits qui ne respectent pas intégralement son cahier des charges ? Même si la position de la Commission européenne a très légèrement évolué dans le bon sens sur cette question, certains sels peuvent encore aujourd'hui obtenir le label sans en respecter l'ensemble des critères. En ouvrant ainsi une brèche, c'est tout le label qui serait fragilisé.

Une deuxième difficulté réside dans le fait qu'une labellisation trop large, sans distinction entre les différentes méthodes de production des sels, risque de favoriser les productions de masse aux productions plus respectueuses de l'environnement. La majorité des consommateurs considèreront que tous les produits se valent et favoriseront de ce fait, le sel au prix le plus bas. Dans ce cas le sel industriel écrasera les sels de terroirs.

Une troisième concerne l'incohérence de la proposition de la Commission pour l'utilisation de l'énergie dans le cycle de production. A aucun moment, il n'est demandé de valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables pour la production du sel, à l'exception du séchage. Nos méthodes de production s'inscrivent dans les cycles naturels et elles s'appuient sur les énergies renouvelables que sont le vent et le soleil.

Ce n'est que pour le séchage qu'une énergie « gaz » est utilisée par de nombreuses productions manuelles ; une telle contrainte, injustement appliquée, fragiliserait plus encore notre filière.

A travers ces quelques exemples, nous pensons que le projet d'acte délégué contrevient aux ambitions et actions portées par l'Union européenne dans le domaine du développement durable.

Comment peut-on considérer de la même manière un sel de mine exploité industriellement et le sel des marais atlantiques produit de manière écologique et durable ? Comment considérer de la même manière un sel naturel et un sel issu d'un lessivage qui le transforme et lui enlève minéraux et calcium ?

Nous demandons que l'acte délégué soit juste.

Monsieur le Ministre, nous savons pouvoir compter sur vous et les équipes du ministère qui se mobilisent fortement sur ce sujet depuis plusieurs mois. Nous sommes à votre disposition et serions heureux de vous accueillir, si votre agenda vous le permet, à Guérande dans nos marais salants, si importants pour notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération

Nicolas CRIAUD
Maire de Guérande
Président de Cap Atlantique



Xavier FOURNIER
Adjoint au Maire, en charge de
l'Attractivité, de la Communication
et des Relations européennes

5/16 à base
